

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 1.9.3.1, 1.10 (abrogation), 1.10.1.1 (anciennement 1.11.1.1)

1.9.3.1 Les tâches du Secrétaire Général sont:

- *Assister le Président à représenter la FITA dans le mouvement Olympique;*
- *La supervision du Bureau Exécutif;*
- *La préparation des réunions du Congrès, du Conseil et du Comité Exécutif (y compris l'agenda et les documents relatifs);*
- *La préparation du budget annuel et toute autre information financière nécessaire pour les réunions du Congrès, du Conseil et du Comité Exécutif;*
- *La tenue et la distribution des procès-verbaux des réunions du Congrès, du Conseil et du Comité Exécutif;*
- *La communication, dans les délais prévus, de toute information les concernant, aux Associations Membres et aux Membres du Conseil;*
- *Editer et approuver les publications officielles;*
- *Le suivi des affiliations temporaires;*
- *La conservation des records comme décrit dans l'article 1.2.1;*
- *La distribution des récompenses FITA;*
- *Le Secrétaire Général peut nommer membre de droit des Comités un membre du personnel de la FITA.*

1.10 — LE DIRECTEUR EXECUTIF - abrogé

**1.10 LE CONSEIL DES FINANCES ET DE L'AUDIT – renuméroté
(anciennement 1.11)**

1.10.1.1 Les tâches principales sont:

- The La préparation de l'information financière nécessaire pour les réunions du Congrès, du Conseil et du Comité Exécutif;
- La révision des comptes de revenus et de dépenses, ainsi que des comptes trimestriels;
- La révision du budget annuel avant présentation au Conseil;
- Prendre en considération des sujets liés aux finances, si nécessaire;
- Attirer l'attention du Comité Exécutif et du Conseil sur des sujets financiers qui méritent d'être étudiés avec attention.